

Toulouse, le 30 novembre 2017

**A l'attention de Mesdames et Messieurs
les Chefs de Pôle et les Chefs de Service
les membres du corps médical,
les membres de l'encadrement
du centre hospitalier universitaire de Toulouse**

N/réf. : RLM//LS/BM/CA 2017 - 162

Mesdames et Messieurs les Professeurs,
Docteurs,
Mesdames, Messieurs,

Le centre hospitalier universitaire et les facultés de santé de Toulouse se sont engagés dans une politique volontariste de prévention des conflits d'intérêts.

Une des déclinaisons concrètes de cette politique consiste à encadrer l'organisation d'évènements, qu'ils soient de nature scientifique, pédagogique ou simplement festive, lorsque qu'ils impliquent l'association d'une entreprise intervenant dans le champ de la santé.

Les enjeux de cet encadrement sont les suivants :

1. Garantir l'indépendance des professionnels de santé du CHU et au-delà, de l'institution elle-même,
2. S'assurer qu'aucun discours promotionnel n'est réalisé sur les sites hospitaliers,
3. Vérifier qu'aucun avantage n'est accordé à tel ou tel acteur économique au détriment de ses concurrents, la réglementation ayant été renforcée récemment en la matière (cf. art L. 2122-1-1 du [Code général de la propriété des personnes publiques](#) créé par l'ordonnance du 19 avril 2017) et mettant le CHU dans une obligation de concurrence préalable en cas de réalisation d'activité commerciale directe ou indirecte sur le domaine public.

Ainsi que l'a acté, lors de sa séance du 12 octobre 2017, l'instance de prévention des conflits d'intérêt du CHU et des facultés de santé, il est demandé à tout acteur hospitalier qui envisage l'organisation d'un tel évènement de contacter la direction générale du CHU (Dominique Soulié, direction de la communication, communication@chu-toulouse.fr) au moins trois mois avant l'évènement lui-même. Ce délai de prévenance permettra d'établir une concertation avec l'organisateur et les entreprises partenaires afin de mettre à plat les conditions conventionnelles de réalisation de l'évènement et les modalités de communication autour de l'évènement (association du logo du CHU et des facultés à celui d'une entreprise, supports de communication, validation des dossiers et communiqué de presse). Le bureau de l'instance de prévention des conflits d'intérêts sera tenu informé par la direction de la communication ou saisi par ses soins pour instruction collégiale. Si le bureau le juge nécessaire, l'instance commune au CHU et aux facultés de santé peut également être saisie.

Le bureau de l'instance de prévention des conflits d'intérêts se tient à votre écoute pour toute question que la mise en œuvre de cette action pourrait susciter (secrétariat général, poste 78.483).

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs les Professeurs, Docteurs, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le Président de la commission
médicale d'établissement

Laurent SCHMITT



Le Directeur général



Raymond LE MOIGN